



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 084 bis

Publié le 29 mars 2019

# SOMMAIRE

## RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté portant sur les données issues du portail Parcoursup – cible académique par BTS pour 2019

Arrêté portant sur les données issues du portail Parcoursup – cible académique par DUT pour 2019

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL VANSTEENBERGHE  
PATRICK**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA PIERRE ALEXANDER**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL LELONG-LEROY**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA LE BRIEL**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Jürgen ENGERISSER**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DU MOULIN DE LA  
ROOME de TERDEGHEM**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC ALEXANDER**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SARL DECHERF PIERRE et  
VIVIEN**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Jean-Baptiste BEAUVOIS**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DE LA RIVIERETTE**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Landry DESRUELLES**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA BRICOUT**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA LELONG FRERES**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Laurent DUMONT**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL LUYSSAERT**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL SIBILE**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA VAL SCARP**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – David JALLAY**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DE LA GRANDE  
BRUYERE**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SARL CAMPING DES PINS**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA PEPINORD**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC BEVIERE**

**Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL CLIQUET**

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

**Contrôle des structures – Réponse à une demande d'autorisation d'exploiter – olivier LORIDAN**

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Délégation spéciale de signature

# Arrêté

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS, CHANCELIERE DES UNIVERSITES,

VU le code de l'éducation et notamment son article L612-3 VII;

Après concertation avec les directeurs d'établissements et les proviseurs des lycées ayant des sections de techniciens supérieurs ;

VU les données issues du portail Parcoursup ;

**Article 1er** : La cible académique de bacheliers professionnels admis en 1ère année de BTS pour 2019 est fixée à 50,5%.

Les cibles par BTS sont détaillées dans l'annexe jointe.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2019



Béatrice CORMIER

## Fixation des seuils de bacheliers professionnels en BTS pour la rentrée 2019

2/6

Spécialités de STS	Etablissements	Type	Pourcentage minimal de bacheliers professionnels
ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE	LGT LY MARIE CURIE - NOGENT-SUR-OISE	PU	33,3%
ASSURANCE	LGT PR SAINT REMY - SOISSONS	PR	44,4%
ASSURANCE	LT LYC EDOUARD GAND - AMIENS	PU	33,3%
BANQUE CONSEIL.CLIENT.PARTICULIER	LT LYC EDOUARD GAND - AMIENS	PU	28,6%
BIOANALYSES ET CONTRÔLE	LGT LY JEAN BAPTISTE DELAMBRE - AMIENS	PU	10,0%
COMMERCE INTERNATIO. REF.EUROPEEN	LGT FELIX FAURE - BEAUVAIS	PU	25,7%
COMMERCE INTERNATIO. REF.EUROPEEN	LGT HUGUES CAPET - SENLIS	PU	25,7%
COMMERCE INTERNATIO. REF.EUROPEEN	LGT PAUL CLAUDEL - LAON	PU	40,0%
COMMERCE INTERNATIO. REF.EUROPEEN	LGT PR JEAN-PAUL II - COMPIEGNE	PR	25,7%
COMMERCE INTERNATIO. REF.EUROPEEN	LT LYC EDOUARD GAND - AMIENS	PU	25,7%
COMMUNICATION	LGT JEANNE HACHETTE - BEAUVAIS	PU	22,9%
COMMUNICATION	LGT PR SAINT REMI - AMIENS	PR	28,6%
COMMUNICATION	LGT PR SAINT REMY - SOISSONS	PR	28,6%
COMPTABILITE ET GESTION	LGT CASSINI - CLERMONT	PU	41,7%
COMPTABILITE ET GESTION	LGT FELIX FAURE - BEAUVAIS	PU	45,7%
COMPTABILITE ET GESTION	LGT GERARD DE NERVAL - SOISSONS	PU	48,6%
COMPTABILITE ET GESTION	LGT JEAN ROSTAND - CHANTILLY	PU	61,1%
COMPTABILITE ET GESTION	LGT JULES UHRY - CREIL	PU	48,6%
COMPTABILITE ET GESTION	LGT LY CONDORCET - SAINT-QUENTIN	PU	48,6%
COMPTABILITE ET GESTION	LGT LY JEAN CALVIN - NOYON	PU	58,8%
COMPTABILITE ET GESTION	LGT PAUL CLAUDEL - LAON	PU	48,6%
COMPTABILITE ET GESTION	LGT PR SAINT REMI - AMIENS	PR	42,9%
COMPTABILITE ET GESTION	LPO LY JEAN DE LA FONTAINE - CHATEAU-THIERRY	PU	70,6%
COMPTABILITE ET GESTION	LT LYC EDOUARD GAND - AMIENS	PU	50,0%
CONC.PROC.REAL.PROD. 1E AN. COM.	LGT LY CONDORCET - SAINT-QUENTIN	PU	66,7%
CONC.PROC.REAL.PROD. 1E AN. COM.	LGT LY MARIE CURIE - NOGENT-SUR-OISE	PU	50,0%
CONCEPT. INDUST. MICROTECHNIQUES	LGT LY DU VIMEU - FRIVILLE-ESCARBOTIN	PU	40,0%
CONCEPT.& REAL.CHAUDRONNERIE IND.	LPO LY LEONARD DE VINCI - SOISSONS	PU	80,0%

Spécialités de STS	Etablissements	Type	Pourcentage minimal de bacheliers professionnels
CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	LGT LY CONDORCET - SAINT-QUENTIN	PU	66,7%
CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	LGT LY MIREILLE GRENET - COMPIEGNE	PU	66,7%
CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	LPO LY LAMARCK - ALBERT	PU	60,0%
CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	LPO LY LEONARD DE VINCI - SOISSONS	PU	66,7%
CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	LPO PAUL LANGEVIN - BEAUVAIS	PU	66,7%
CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	LGT LY MARIE CURIE - NOGENT-SUR-OISE	PU	46,7%
CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	LPO PIERRE MECHAIN - LAON	PU	50,0%
CONTROL.INDUST.REGULAT.AUTOMATIQU	LGT LY MARIE CURIE - NOGENT-SUR-OISE	PU	46,7%
DESIGN DE PRODUITS	LT LYC EDOUARD BRANLY - AMIENS	PU	40,0%
DESIGN GRAPH. OP.COM.MED IMPRIMES	LGT PR ST VINCENT DE PAUL - SOISSONS	PR	48,6%
DESIGN GRAPH. OP.COM.MED IMPRIMES	LT LYC EDOUARD BRANLY - AMIENS	PU	26,7%
DIETETIQUE	LT LYC EDOUARD GAND - AMIENS	PU	27,8%
ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	LGT JULES UHRY - CREIL	PU	66,7%
ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	LGT PR SAINT REMI - AMIENS	PR	48,6%
ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	LT LYC EDOUARD GAND - AMIENS	PU	47,2%
ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	LT PR SAINTE SOPHIE - BOHAIN-EN-VERMANDOIS	PR	48,6%
ELECTROTECHNIQUE	LGT LY CONDORCET - SAINT-QUENTIN	PU	76,7%
ELECTROTECHNIQUE	LGT LY DU VIMEU - FRIVILLE-ESCARBOTIN	PU	60,0%
ELECTROTECHNIQUE	LGT LY JEAN BAPTISTE DELAMBRE - AMIENS	PU	70,8%
ELECTROTECHNIQUE	LGT LY MARIE CURIE - NOGENT-SUR-OISE	PU	70,8%
ELECTROTECHNIQUE	LGT PR LA PROVIDENCE - AMIENS	PR	73,3%
ELECTROTECHNIQUE	LPO JULES VERNE - CHATEAU-THIERRY	PU	70,8%
EUROPL.COMPOS.OPT.CONCEPTION OUTILLAGE	LGT LY GAY LUSSAC - CHAUNY	PU	62,5%
FONDERIE	LGT LY MARIE CURIE - NOGENT-SUR-OISE	PU	58,3%
FORGE	LGT LY MARIE CURIE - NOGENT-SUR-OISE	PU	33,3%
GESTION DE LA PME	LGT CONDORCET - MERU	PU	50,0%
GESTION DE LA PME	LGT LY ANDRE MALRAUX - MONTATAIRE	PU	62,9%
GESTION DE LA PME	LGT LY FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE - HIRSON	PU	75,0%
GESTION DE LA PME	LGT LY JEAN CALVIN - NOYON	PU	77,8%
GESTION DE LA PME	LGT PIERRE DE LA RAMEE - SAINT-QUENTIN	PU	62,9%
GESTION DE LA PME	LGT PR SAINT REMI - AMIENS	PR	68,6%
GESTION DE LA PME	LGT PR SEVIGNE - COMPIEGNE	PR	55,6%
GESTION DE LA PME	LGT PR ST JEAN LA CROIX - SAINT-QUENTIN	PR	40,0%

4/6

Spécialités de STS	Etablissements	Type	Pourcentage minimal de bacheliers professionnels
GESTION DE LA PME	LP PR CROISET - CHANTILLY	PR	71,4%
GESTION DE LA PME	LPO JEAN RACINE - MONTDIDIER	PU	87,5%
GESTION DE LA PME	LPO LA HOTOIE - AMIENS	PU	68,6%
GESTION DE LA PME	LPO LY JEAN DE LA FONTAINE - CHATEAU-THIERRY	PU	77,8%
MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT.	LGT LY FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE - HIRSON	PU	80,0%
MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT.	LGT LY MIREILLE GRENET - COMPIEGNE	PU	66,7%
MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT.	LPO PAUL LANGEVIN - BEAUVAIS	PU	86,7%
MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT.	LT LYC EDOUARD BRANLY - AMIENS	PU	66,7%
MAINTEN.SYST.OPT.C SYST.EOLIENS	LT LYC EDOUARD BRANLY - AMIENS	PU	60,0%
MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	LGT LY JEAN BAPTISTE DELAMBRE - AMIENS	PU	79,2%
MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	LGT CASSINI - CLERMONT	PU	54,3%
MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	LGT GERARD DE NERVAL - SOISSONS	PU	54,3%
MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	LGT JEAN MONNET - CREPY-EN-VALOIS	PU	40,0%
MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	LGT JULES UHRY - CREIL	PU	57,1%
MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	LGT LY BOUCHER DE PERTHES - ABBEVILLE	PU	57,1%
MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	LGT PIERRE DE LA RAMEE - SAINT-QUENTIN	PU	57,1%
MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	LGT PR SACRE COEUR - AMIENS	PR	48,6%
MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	LGT PR SAINT REMY - SOISSONS	PR	48,6%
MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	LPO LA HOTOIE - AMIENS	PU	62,9%
MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL	LPO LY CHARLES DE GAULLE - COMPIEGNE	PU	62,9%
MANAGEMENT EN HOTELLERIE RESTAURATION	LGT PR SAINT JOSEPH - CHATEAU-THIERRY	PR	44,4%
MANAGEMENT EN HOTELLERIE RESTAURATION	LGT PR SAINT MARTIN - AMIENS	PR	42,9%
MANAGEMENT EN HOTELLERIE RESTAURATION	LPO LY LE CORBUSIER - SOISSONS	PU	40,0%
MET.AUDIOV.OP.TECH.ING.EXP.EQUIP.	LGT HENRI MARTIN - SAINT-QUENTIN	PU	40,0%
MET.AUDIOV.OPT.MET.MONT.POSTPROD.	LGT HENRI MARTIN - SAINT-QUENTIN	PU	20,0%
MET.AUDIOVISUEL OPT. METIERS SON	LGT HENRI MARTIN - SAINT-QUENTIN	PU	13,3%
MET.AUDIOVISUEL OPT.GEST.PRODUCT.	LGT HENRI MARTIN - SAINT-QUENTIN	PU	13,3%
MET.AUDIOVISUEL OPT.METIERS.IMAGE	LGT HENRI MARTIN - SAINT-QUENTIN	PU	13,3%
METIERS DE LA CHIMIE	LGT LY MARIE CURIE - NOGENT-SUR-OISE	PU	16,7%
METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	LGT JULES UHRY - CREIL	PU	66,7%
METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	LT LYC EDOUARD BRANLY - AMIENS	PU	73,3%
METIERS DE L'EAU	LGT LY MIREILLE GRENET - COMPIEGNE	PU	41,7%
METIERS DE L'ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE	LP JEAN MONNET - LA FERRE	PU	46,7%

5/6

Spécialités de STS	Etablissements	Type	Pourcentage minimal de bacheliers professionnels
NEGOCIATION ET DIGITALISATION RELATION CLIENT	LGT LY FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE - HIRSON	PU	57,1%
NEGOCIATION ET DIGITALISATION RELATION CLIENT	LGT LY GAY LUSSAC - CHAUNY	PU	54,3%
NEGOCIATION ET DIGITALISATION RELATION CLIENT	LGT PR ST JOSEPH DU MONCEL - PONT-SAINTE-MAXENCE	PR	54,3%
NEGOCIATION ET DIGITALISATION RELATION CLIENT	LPO LY LAMARCK - ALBERT	PU	54,3%
NEGOCIATION ET DIGITALISATION RELATION CLIENT	LT LYC EDOUARD GAND - AMIENS	PU	48,6%
NOTARIAT	LGT LY CONDORCET - SAINT-QUENTIN	PU	20,8%
PILOTAGE DE PROCEDES	LGT LY MIREILLE GRENET - COMPIEGNE	PU	60,0%
PROFESSIONS IMMOBILIERES	LPO LA HOTOIE - AMIENS	PU	34,3%
SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	LGT JEAN ROSTAND - CHANTILLY	PU	42,9%
SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	LGT PAUL CLAUDEL - LAON	PU	48,6%
SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	LGT PR SAINT REMI - AMIENS	PR	40,0%
SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	LGT PR SAINT VINCENT - SENLIS	PR	40,0%
SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	LT LYC EDOUARD GAND - AMIENS	PU	43,8%
SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	LGT LY FRANCOIS TRUFFAUT - BEAUVAIS	PU	50,0%
SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	LGT PR JEAN-PAUL II - COMPIEGNE	PR	55,6%
SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	LGT PR SAINT REMI - AMIENS	PR	62,9%
SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	LP DU VIMEU - FRIVILLE-ESCARBOTIN	PU	55,6%
SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	LPO LY JEAN DE LA FONTAINE - CHATEAU-THIERRY	PU	55,6%
SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	LT LYC EDOUARD GAND - AMIENS	PU	55,6%
SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	LGT FELIX FAURE - BEAUVAIS	PU	54,3%
SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	LGT GERARD DE NERVAL - SOISSONS	PU	54,3%
SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	LGT JEAN ROSTAND - CHANTILLY	PU	58,3%
SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	LGT JULES UHRY - CREIL	PU	57,1%
SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	LGT LY BOUCHER DE PERTHES - ABBEVILLE	PU	57,1%
SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	LGT LY CONDORCET - SAINT-QUENTIN	PU	57,1%
SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	LGT LY FRANCOIS TRUFFAUT - BEAUVAIS	PU	58,3%
SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	LGT LY MIREILLE GRENET - COMPIEGNE	PU	66,7%
SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	LGT PAUL CLAUDEL - LAON	PU	57,1%
SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	LGT PR SAINT REMI - AMIENS	PR	48,6%
SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	LGT ROBERT DE LUZARCHES - AMIENS	PU	50,0%
SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	LT LYC EDOUARD GAND - AMIENS	PU	50,0%
SYST.NUMER. OPT.A INFORM.&RESEAUX	LGT LY CONDORCET - SAINT-QUENTIN	PU	46,7%
SYST.NUMER. OPT.A INFORM.&RESEAUX	LGT PR LA PROVIDENCE - AMIENS	PR	56,7%

6/6

Spécialités de STS	Etablissements	Type	Pourcentage minimal de bacheliers professionnels
SYST.NUMER. OPT.A INFORM.&RESEAUX	LPO PIERRE MECHAIN - LAON	PU	50,0%
SYST.NUMER. OPT.A INFORM.&RESEAUX	LT LYC EDOUARD BRANLY - AMIENS	PU	50,0%
SYST.NUMER. OPT.B ELECTRON.&COM.	LT LYC EDOUARD BRANLY - AMIENS	PU	58,3%
TECHNICO-COMMERCIAL	LGT FELIX FAURE - BEAUVAIS	PU	48,6%
TECHNICO-COMMERCIAL	LGT JULES UHRY - CREIL	PU	57,1%
TECHNICO-COMMERCIAL	LGT LY MIREILLE GRENET - COMPIEGNE	PU	66,7%
TECHNICO-COMMERCIAL	LT LYC EDOUARD BRANLY - AMIENS	PU	54,2%
TOURISME	LGT LY BOUCHER DE PERTHES - ABBEVILLE	PU	40,0%
TOURISME	LGT PR SAINTE FAMILLE - AMIENS	PR	28,6%
TOURISME	LPO LY CHARLES DE GAULLE - COMPIEGNE	PU	34,3%
TRANSPORT ET PRESTAT. LOGISTIQUES	LGT LY PIERRE MENDES FRANCE - PERONNE	PU	62,9%
<b>TOTAUX</b>			50,5%



# Arrêté

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS, CHANCELIERE DES UNIVERSITES,

VU le code de l'éducation et notamment son article L612-3 VII;

Après concertation avec les présidents d'universités et les directeurs des instituts universitaires de technologie;

VU les données issues du portail Parcoursup ;

**Article 1er** : La cible académique de bacheliers technologiques inscrits en 1ère année de DUT pour 2019 est fixée à 40 %.

Les cibles par DUT sont détaillées dans l'annexe jointe.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2019



Béatrice CORMIER

## Fixation des seuils de bacheliers technologiques en DUT à la rentrée 2019

2/2

<b>IUT DE L' AISNE</b>		<b>Pourcentage minimal de bacheliers technologiques</b>
Carrières juridiques		33,6%
Techniques de commercialisation		36,6%
<b>Total site de LAON</b>		<b>34,9%</b>
Génie mécanique et productique		30,8%
Génie chimique génie des procédés		34,6%
<b>Total site de SAINT-QUENTIN</b>		<b>32,7%</b>
Génie électrique informatique industrielle		41,2%
Qualité, Logistique industrielle et Organisation		38,1%
Carrières juridiques		41,7%
<b>Total site de SOISSONS</b>		<b>40,6%</b>
<b>Total IUT AISNE</b>		<b>36,3%</b>
<b>IUT DE LA SOMME - Site AMIENS</b>		
<b>IUT DE LA SOMME - Site AMIENS</b>		<b>Pourcentage minimal de bacheliers technologiques</b>
Génie civil		42,3%
Génie mécanique et productique		44,2%
Informatique		38,5%
Génie biologique		30,8%
Techniques de commercialisation		42,2%
Gestion des entreprises et des administrations		41,9%
<b>Total IUT DE LA SOMME</b>		<b>40,2%</b>
<b>IUT DE L'OISE</b>		
<b>IUT DE L'OISE</b>		<b>Pourcentage minimal de bacheliers technologiques</b>
Gestion des entreprises et des administrations		47,2%
Techniques de commercialisation		45,2%
<b>Total site de BEAUVAIS</b>		<b>46,3%</b>
Gestion logistique et transport		47,6%
Techniques de commercialisation		45,2%
Hygiène, sécurité, environnement		34,2%
<b>Total site de CREIL</b>		<b>42,6%</b>
<b>Total IUT OISE</b>		<b>44,2%</b>
<b>ENSEMBLE DES IUT</b>		<b>40,0%</b>

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL VANSTEENBERGHE PATRICK  
Monsieur Patrick VANSTEENBERGHE  
9 route de le Colme  
59284 PITGAM

Réf : SADEEA//2018-59-0499

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/10/18 sous le numéro 2018-59-0499.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>PITGAM</u>	A284	1,9407 ha	Terres libre d'occupation PITGAM
	<b>Surface totale</b>	<b>1,9407 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

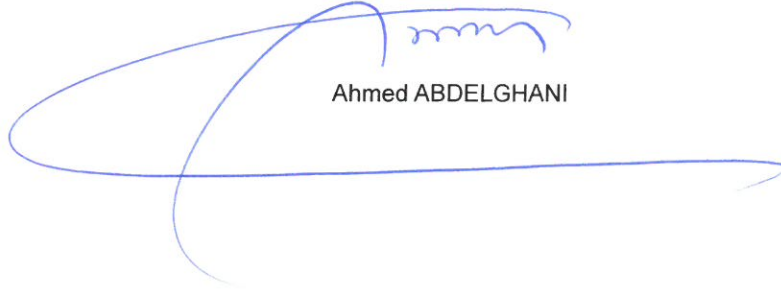
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 19 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
SCEA PIERRE ALEXANDER  
Madame Valérie ALEXANDER  
6 route de Saint Pierre Brouck  
59630 CAPPELLEBROUCK

**Réf :** SADEEA//2018-59-0498

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/10/18 sous le numéro 2018-59-0498.**

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez la création d'une société à deux associés dont un associé non-exploitant, Monsieur François ALEXANDER, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAPPELLEBROUCK	B0040, B0041	3,1192 ha	Madame Blandine BARDEL CAPPELLEBROUCK
	B0034	3,9761 ha	
	B0046, B0039, B0696	3,1112 ha	
	<b>Superficie</b>	<b>10,2065 ha</b>	
CAPPELLEBROUCK	B0545, B0546, B0838, B1255, B1256	6,3495 ha	Monsieur Daniel OUTTIER CAPPELLEBROUCK
	B0680, B0835	7,1678 ha	
	B0537, B0538, B0837, B1261, B1333, B1350, B1600	3,7609 ha	
	B0697, B1332	2,3462 ha	
	B0543, B0695, B1314, B1315	5,1168 ha	
	<b>Superficie</b>	<b>24,7412 ha</b>	
	<b>Superficie totale</b>	<b>34,9477 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

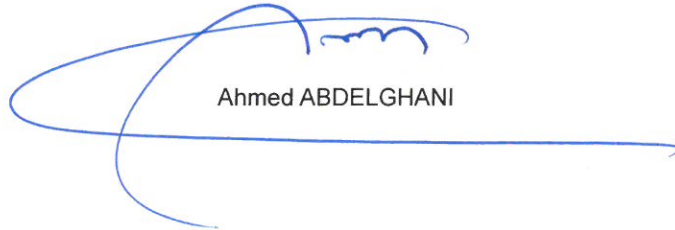
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL LELONG-LEROY  
Madame Christine LELONG, Monsieur et Madame  
Franck et Sarah LEROY  
62 rue de Pérenchies  
59237 VERLINGHEM

Réf : SADEEA//2018-59-0490

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/10/18 sous le numéro 2018-59-0490.**

Dans le cadre de l'installation de Mesdames Christine LELONG et Sarah LEROY et de la double participation de Monsieur Franck LEROY, vous envisagez la création d'une société à trois associés exploitants pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VERLINGHEM	C0112	1,9776 ha	SARL FRANCIS LELONG Monsieur Francis LELONG VERLINGHEM
	A0914	13,9907 ha	
	A0051	0,8625 ha	
LOMPRET	B0074	9,5756 ha	
	WAMBRECHIES	A0499, A0500	
A0171, A0172, A0173		1,3793 ha	
	A0350	0,5618 ha	
	A0621, A0176, A0179	2,8479 ha	
	A0338, A0346	1,2487 ha	
	A0396	0,9705 ha	
	A0206, A0255	1,6512 ha	
	A0195	1,5110 ha	
	A0397	1,8830 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>39,1972 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **15/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

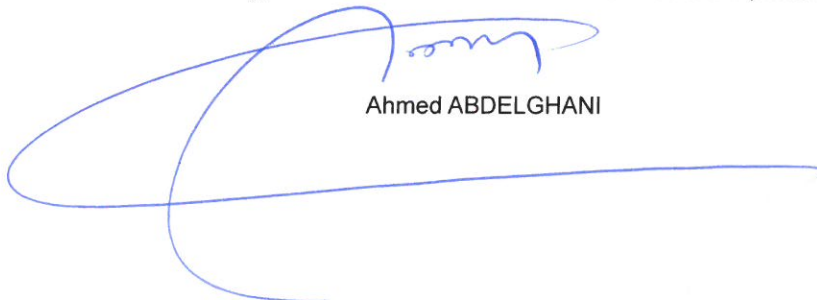
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

**SCEA LE BRIEL**

Monsieur et Madame Paul et Inge DE MEESTER

2 Chemin du Gard

59132 WALLERS EN FAGNE

**Réf : SADEEA//2018-59-0487**

**Affaire suivie par :Christine KRAJKA**

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53**

**Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr**

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 11/10/18 sous le numéro 2018-59-0487.**

Dans le cadre d'une création de société, vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WALLERS EN FAGNE	A009, A013, A014, A015, A018, A019, A020, A028, B254, B327, ZC005, ZC006, ZC009, ZC010, ZC013, ZC034	18,7762 ha	Madame Christiane SAUTIER WALLERS EN FAGNE
	B255, B256, B257, A008, A011, A027, A029, A379, A379, A406, A440, ZB045, ZB059, ZC002, ZC004, ZC014, ZC015	26,8926 ha	
	ZC037	3,6127 ha	
	ZC007	0,4640 ha	
	A022, A023, B328	1,3732 ha	
	B326	0,8277 ha	
	A318, A21	3,4112 ha	
	A12, A7	0,6892 ha	
	A525	2,8899 ha	
	GLAGEON	D257, D258, D259, D261, D269, D270, D272, D274, D295, D296, D297, D300, D356, D357, D358, D375, D388, D736, D404, D741, D703	
D247		0,4221 ha	
OHAIN	C28, C29	1,9855 ha	
	<b>Superficie</b>	<b>75,9861 ha</b>	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

<b>BAIVES</b>	B830, WC032, WD011, WD013, WB012, WB005, WH012, WC033	23,7036 ha	Monsieur Jean-Marc BIOT BAIVES
	<b>Superficie</b>	<b>23,7036 ha</b>	
	<b>Superficie totale</b>	<b>99,6897 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **12/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf :** SADEEA/2018-59-0486

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Jürgen ENGERISSER  
MIN de LOMME, 2ème Avenue, Bâtiment G,  
Case 10  
59160 LOMME

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/10/18 sous le numéro 2018-59-0486.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAVRIN	ZB002	3,00 ha	Terres libre d'occupation, propriétaire: MEL de LILLE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
SCEA DU MOULIN DE LA ROOME  
Messieurs Laurent et Ludovic CAILLIAU  
Monsieur Jean-Marie HUYGHE  
480 Taerte straete  
59114 TERDEGHEM

**Réf :** SADEEA//2018-59-0484

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 09/10/18 sous le numéro 2018-59-0484.**

Vous envisagez de vous agrandir avec l'entrée d'un nouvel associé et mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>HONDEGHEM</b>	YA0014	0,4090 ha	GAEC HUYGHE FRERES Messieurs Jean-Pierre et Jean-Marie HUYGHE HONDEGHEM
	YA0015	4,4730 ha	
	YA0013	0,3410 ha	
	YA0016, YN0012	3,4974 ha	
	YA0018	3,8160 ha	
	YA0019	2,7290 ha	
	YA0017	0,8810 ha	
<b>CASSEL</b>	A0390	0,5268 ha	
	A0838	0,4060 ha	
	A0367	0,4146 ha	
	A0366	0,0962 ha	
	A0836, A0837 ZH0004	4,2710 ha	
	A0369, A0839	2,5868 ha	
<b>SAINTE-MARIE CAPPEL</b>	ZH0002	1,8820 ha	
	ZH1A ZH1B ZH1C	4,1380 ha	
<b>TERDEGHEM</b>	ZI0010	1,3050 ha	
<b>GODEWAERSVELDE</b>	ZE0050,	2,8524 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZE0022, ZE0136		
	ZE0199	1,5628 ha	
	ZE0200	1,5627 ha	
	ZE0017	4,2900 ha	
	ZE0053	3,1255 ha	
	ZE0137, ZE0101	2,6265 ha	
	ZE0141, ZE0181,	2,1374 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>49,9301 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf :** SADEEA//2018-59-0481

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN  
veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Le Directeur Départemental**

à  
GAEC ALEXANDER  
Messieurs Étienne et François ALEXANDER  
16 route de Saint Pierrebrouck  
59630 CAPPELLEBROUCK

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/10/18 sous le numéro 2018-59-0481.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>CAPPELLE-BROUCK</b>	B0042	3,4844 ha	Madame Blandine BARDEL CAPPELLEBROUCK
	B0043, B0044, B0045, B0047	4,0644 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>7,5488 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **11/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

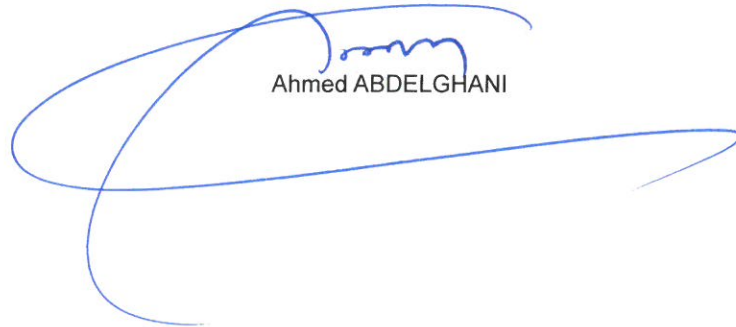
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

---

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
SARL DECHERF Pierre et Vivien  
Messieurs Pierre et Vivien DECHERF  
7 rue des Ecluses  
59630 BOURBOURG

**Réf :** SADEEA/2018-59-0480

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 08/10/18 sous le numéro 2018-59-0480.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>BOURBOURG</b>	A1713, A2772, A2739, A3248, A2864, A1714, A2254, A4018, A2045, A1715, A2253, A3251, B1198, B1200, A3228, A1884, A1883	35,6220 ha	Monsieur Patrick DECHERF BOURBOURG
	A1728, A1729	1,9568 ha	
	A1200, A1201, A1202, A1203, A1204, A1206	2,5419 ha	
	A1643, A2016, A2863	4,7111 ha	
<b>LOOBERGHE</b>	B1053, B1054, B686, B0687, B0685	5,9302 ha	
	B0646	0,6299 ha	
	B0645, B0647, B0665, B1560	3,6416 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>55,0335 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.



Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

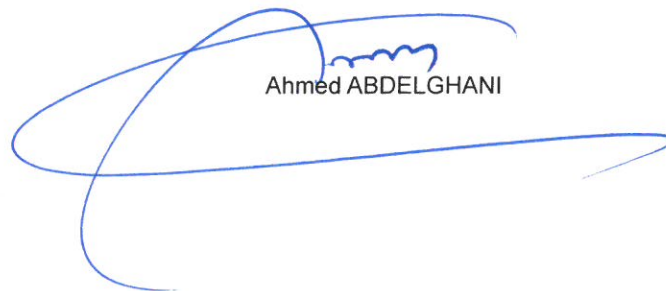
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf :** SADEEA/2018-59-0476

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Monsieur Jean-Baptiste BEAUVOIS  
44 chaussée BRUNEAUT  
59161 NAVES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 08/10/18 sous le numéro 2018-59-0476.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>NAVES</b>	ZE122-125-127-152-0002-97-98-151-99-74-75-123-47-67-45-46-90-93-116-128-76-110-77-81-126-71-72-73-82-91-96-109-A1177-1178-618-1149-1151-1153-1162-ZC14-54-15	44,1915 ha	EARL BEAUVOIS Jean-Pierre Monsieur Jean-Pierre BEAUVOIS NAVES
	ZE83	0,1788 ha	
	ZC56	0,7054 ha	
	ZE70	1,0827 ha	
	ZE92	1,1871 ha	
	ZE102	0,2016 ha	
	ZC55	0,8651 ha	
	ZE100-44-89	6,5152 ha	
	ZE104	0,8372 ha	
	ZE121	0,5782 ha	
	ZE115	0,8036 ha	
	ZE117	0,3718 ha	
	ZE111	0,1460 ha	
	ZC13	2,14 ha	

	ZE78	0,1421 ha	
	ZE41	0,0532 ha	
	ZE79	0,1277 ha	
	ZE80	0,2027 ha	
	ZE95	1,4627 ha	
	ZE84	0,1491 ha	
	ZE88	0,6021 ha	
<b>RIEUX EN CAMBRESIS</b>	ZR56	1,8041 ha	
	ZR53	0,4285 ha	
	ZR51-52	0,8233 ha	
	ZR48	0,6209 ha	
	ZR42	0,24 ha	
	ZR47	4,1930 ha	
	ZR46-49-54- 55-41-43-44- 45-50	3,2115 ha	
<b>VIESLY</b>	ZN47-51-53- 49-12	7,7614 ha	
	ZN10	1,7836 ha	
	ZN09	0,7570 ha	
	ZN57	0,2045 ha	
	ZN11	3,6706 ha	
	ZN55	0,3276 ha	
<b>BRIASTRE</b>	ZA81-82	9,3704 ha	
	ZA79	0,2529 ha	
	ZA80	0,9054 ha	
<b>THUN SAINT-MARTIN</b>	ZE38	0,2998 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>99,1983 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
SCEA DE LA RIVIERETTE  
Monsieur Olivier VIGNIER et Madame Danièle  
VIGNIER

**Réf :** SADEEA//2018-59-0475

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

59850 PRISCHES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/10/18 sous le numéro 2018-59-0475.**

Dans le cadre de l'installation de Monsieur Olivier VIGNIER, vous envisagez la création d'une société à deux associés pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>FESMY LE SART (02)</b>	A0569, B0124, H0083, H0200, H0147, H0148	3,2676 ha	Monsieur Francis BOULARD FESMY LE SART (02)
	H0251	0,9790 ha	
	H0344, H0347	3,3745 ha	
	H0217, H2019	2,6610 ha	
	B0125, B0127, B0129, B0130, B0131	1,8160 ha	
	E0108, E0110	2,4490 ha	
	H0209, H0212, H0213, H0214, H0215	6,2280 ha	
	H0300, H0301, H0303	3,6264 ha	
	H0249, H0250, H0287, H0298, H0299, H0322, H0323, H0324, H0325	8,9960 ha	
	H0430	1,1322 ha	
<b>PRISCHES</b>	D0496, D0497, D0522	2,5197 ha	
	<b>Superficie</b>	<b>37,0494 ha</b>	
<b>LE FAVRIL</b>	A0537, A0538	0,4345 ha	Madame Danièle VIGNIER PRISCHES
	A0898	0,4062 ha	
<b>PRISCHES</b>	E0169, E0195, E0196, E0197, E0261, E0262, E0272, E0273	7,0063 ha	
	E0062, E0306, D0383, D0384, D0391, D0392,	15,5072 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	E0120, E0122, E0123, E0180, E0183, E0184, E0194, E0198, D0385, E0174, E0322, E0326, E0334, E0335, E0544		
	A0145, A0146, A0147, A0148, A0149, A0150, A0151, A0157	5,3549 ha	
	A0339	0,5720 ha	
	D0007, E0138, E0527	2,5121 ha	
	E0159, E0495, E0547	2,5933 ha	
	E0175	1,0975 ha	
	E0281, E0282	2,1182 ha	
	E0202, E0317, E0327, E0328	5,1828 ha	
	A0160, A0161, A0341, E0251, E0252	3,8474 ha	
	E0203, E0336, E0337, E0338, E0341	7,0594 ha	
	A0158	1,0960 ha	
	E0179, E0199, E0201, E0204, E0205, E0206, E0208, E0209, E0545	7,4350 ha	
	<b>Superficie</b>	<b>62,2228 ha</b>	
	<b>Superficie totale</b>	<b>99,2722 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

**Réf : SADEEA//2018-59-0474**

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

**Monsieur Landry DESRUELLES**

75 rue du Château d'eau

59850 NIEPPE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/18 sous le numéro 2018-59-0474.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERQUINGHEM-LYS	ZC0052	4,2960 ha	Madame Monique DELESTRE ERQUINGHEM LYS

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 06 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
SCEA BRICOUT  
Monsieur BRICOUT Ludovic  
Madame BRICOUT Véronique  
260 rue d'Enfer  
59231 GOUZEAUCOURT

**Réf :** SADEEA//2018-59-0473

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

**Votre dossier est enregistré complet le 05/10/18 sous le numéro 2018-59-0473.**

Vous envisagez de créer une société à 2 associés pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>VILLERS-GUISLAIN</u>	ZL0171, ZL0172J, ZL0172K	11,8750 ha	Monsieur Patrice BRICOUT GOUZEAUCOURT
<u>GOUZEAUCOURT</u>	C0784	0,2836 ha	
	C0785, C0795, C0796, C0797, C0798	0,3903 ha	
	ZR0025, ZS0034	1,7000 ha	
	ZR0021, ZR0022, ZR0023, ZR0024, ZS0013, ZS0016, ZS0030, ZS0031, ZS0032, ZS0033, ZS0035, ZS0036, ZS0037, ZS0038, ZT0046, ZT0049	10,6000 ha	
	ZV0083, ZV0089, ZV0100,	0,9044 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZV0102		
	ZS0019	0,2320 ha	
	ZT0054, ZS0015	3,0010 ha	
	ZS0012, ZT0047, ZT0048	8,7560 ha	
	ZS0017	0,4250 ha	
	ZS0018	0,2000 ha	
	ZS0011	4,4600 ha	
	ZT0052	0,3460 ha	
	ZT0050, ZT0051, ZV0045	21,5140 ha	
<b>HEUDICOURT(80)</b>	ZP0039, ZP0045	1,4410 ha	
	ZP0041	0,3230 ha	
	ZP0042	0,3540 ha	
	ZP0044	0,5720 ha	
	ZP0046	1,6640 ha	
	ZP0040, ZP0043	1,9600 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>71,0013 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
SCEA LELONG FRERES  
Messieurs Denis et Anthony LELONG  
741 route de Comines  
59118 WAMBRECHIES

**Réf :** SADEEA//2018-59-0472

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN  
veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 04/10/18 sous le numéro 2018-59-0472.**

Vous envisagez de créer une société à 2 associés pour la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>WAMBRECHIES</b>	C522 C541 C542 C548 C562 C583 C601C602 C950 C961C1033 C1042 C1043 C1598 C1599	14,1626 ha	SARL FRANCIS LELONG Messieurs Francis, Denis et Anthony LELONG Mesdames Christine et Sarah LELONG VERLINGHEM
	C539 C1036	0,7122 ha	
	C540	0,4457 ha	
	C558 C1308	1,2668ha	
	C1309	0,5038ha	
	C806 C1000 C1307 A682	2,1212 ha	
	C570	0,40 ha	
<b>ENGLOS</b>	A1041 A1043 A1122 A1123 A1124	9,0458 ha	
	A1125 A1126 A1127 A1128 A1129	2,6642 ha	
	ZC4	7,4630 ha	
<b>HALLENNES LEZ HAUBOURDIN</b>	A410	0,7875 ha	
	A908	1,2751 ha	
<b>ENNETIERES EN WEPPE</b>			

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

<b>LOMME</b>	A246 A248	3,0951 haSté immobilière de LOMME	
<b>PREMESQUE</b>	OA2810 OA2812 OA1134 OA1231 OA1228 OA3319	9,4783 ha	
<b>VERLINGHEM</b>	C64 C091 C098 C106 C113	4,7628 ha	
	C051 C052 C069 C086 C107 C108 C109	6,2947 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>64,4788 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

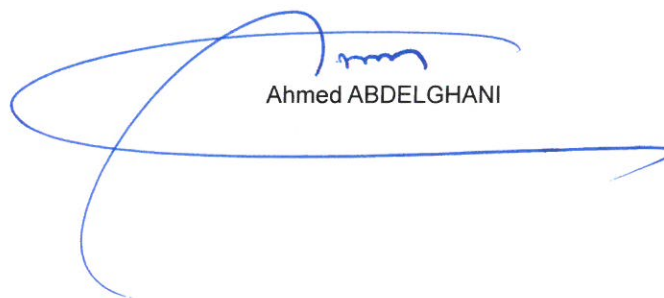
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Lille, le 30 novembre 2018

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0469

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Laurent DUMONT

80 rue du 11 novembre

59279 LOON PLAGE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 04/10/18 sous le numéro 2018-59-0469.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>LOON-PLAGE</u>	ZD0029, ZC0016, ZC0012, ZD0023, ZC0040	23,3903 ha	Monsieur Géry DUMONT LOON PLAGE
	ZD0024	0,7943 ha	
<u>CAPPELLE- LA-GRANDE</u>	AM0017, AN0024, AN0025, AN0018, AN0022	9,7696 ha	
	AL0022, AL0023, AL0024	2,7128 ha	
<u>BIERNE</u>	A0153, A0154, A0156, A0717	1,2874 ha	
	A0110	0,0825 ha	
<u>ESQUELBECQ</u>	ZN0007	6,6309 ha	
<u>OYE-PLAGE</u>	AW0061, AW0063, AX0009, AX0008, AX0007, AX0006, AW0047, AW0045	12,5775 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>57,2453 ha</b>	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

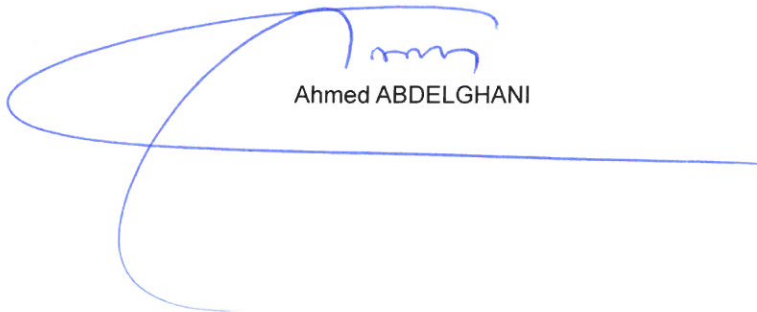
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 30 novembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL LUYSSAERT  
Monsieur Christophe LUYSSAERT  
290 chemin de l'Abbesse  
59143 MILLAM

**Réf :** SADEEA//2018-59-0465

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 02/10/18 sous le numéro 2018-59-0465.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAPPELLEBROUCK	B0844 B1182 B1320 B1767	7,3964 ha	Monsieur Daniel OUTTIER CAPPELLEBROUCK
	B0846	2,4158 ha	
	B2106 B2108 B2110	0,8008 ha	
	B0428 B0285 B0845 B1316 B1878 B0904 B1475 B0896 B1317	15,1975 ha	
	<b>Superficie totale</b>	25,8105 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **02/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

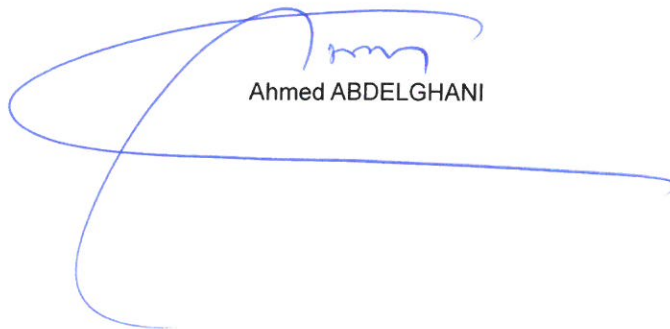
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA/2018-59-0464**

**Affaire suivie par : Véronique LEMAN**

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

Lille, le 28 novembre 2018

**Le Directeur Départemental**

à

**EARL SIBILE**

**Messieurs Bruno et Hubert SIBILE**

**40 rue Edouard Vaillant**

**59283 RAIMBEAUCOURT**

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 01/10/18 sous le numéro 2018-59-0464.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>RAIMBEAUCOURT</u>	B2341	0,6231 ha	Monsieur Jean-Pierre SAINTENOY ROOST-WARENDIN
	<b>Superficie totale</b>	<b>0,6231 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

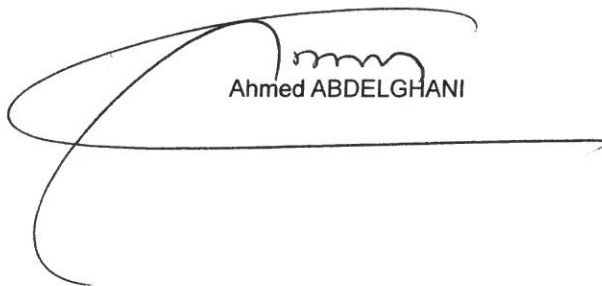
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 décembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2018-59-0414

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

à  
SCEA VAL SCARP  
Messieurs Gauthier, Régis et François-Xavier  
SAINTENOY  
126 rue Edouard Vaillant  
59283 RAIMBEAUCOURT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/18 sous le numéro 2018-59-0414.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RAIMBEAUCOURT	ZE84	0,2780 ha	Monsieur Jean-Pierre SAINTENOY ROOST-WARENDIN
	ZE75	0,1389 ha	
	ZE77	0,1534 ha	
	C1319, ZE187	0,8015 ha	
	C1140, 1327, C1329	0,4708 ha	
	C1325	0,2097 ha	
	C440	0,2532 ha	
	C441, C442, C439, C436, ZI221, B1919, B1921, ZC92, C756, ZI219, ZI220, ZI218, C648, C401, C411	2,7097 ha	
	B1917, B1918	0,1900 ha	
	B2039, B2339, C403, C1307, C1120	2,7237 ha	
	B1382, B1383, B1384, ZE102, ZC88, ZC91	2,6131 ha	
	C1383	0,2347 ha	
	ZC89	0,3178 ha	
	ZC90	0,4166 ha	
	ZC93, ZE86	0,5820 ha	
	C654, C655, C653, ZI213	0,2903 ha	
	B1479, B1480	1,3705 ha	
	ZE85, ZE90, C1363	4,7182 ha	
	C270	0,2099 ha	

	ZE89	1,3102 ha
	ZE81	0,7538 ha
	ZE83	0,1934 ha
	ZI212	0,0160 ha
	ZI223	0,1264 ha
	ZI222	0,0521 ha
	ZE97	0,2374 ha
	ZE98	0,3179 ha
	ZE99	0,1489 ha
	ZE100	0,0357 ha
	ZE101	0,1058 ha
	ZC103	0,6748 ha
	ZC104	0,2384 ha
	C1313	0,1646 ha
	C1129, C1309, C1130	0,2085 ha
	C121, C122	0,1275 ha
	C402	0,1768 ha
	C1306, C1308, C1310, C1312, C1319, C1320, C1326, C1328, C1330, C1364, C1384, C1386	0,1488 ha
<b>ROOST-WARENDIN</b>	ZA114	0,1170 ha
	ZA116, B1103, ZA44, ZA45, ZA49, ZA42	3,5502 ha
	ZA115	0,0599 ha
	ZA51	0,0637 ha
	ZA47	0,7730 ha
	ZA48	0,9612 ha
	ZA40	0,2283 ha
	ZA41	0,0886 ha
	<b>Superficie totale</b>	<b>29,5609 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

  
Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

**Réf :** SADEEA//2018-59-0405

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA  
christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 05 novembre 2018

**Le Directeur Départemental**

à

Monsieur David JALLAY  
2 ruelle des Prés  
59530 LOUVIGNIES-QUESNOY

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 23/10/18 sous le numéro 2018-59-0405.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<b>COUSOLRE</b>	D334, D381, D379, D392, D394, D109, D110, D163, D200, D203, D204, D706, D242, D734, D399, D400	17,3063 ha	GAEC DE LA GRANDE BRUYERE  COULSORE
	D332, D108, D125, D319, D404, D311, D406	5,1120 ha	
	C272, C355, C269, C291, C93, C30, C102, C117, D309, D306, D538, D540, D541, D542	21,6132 ha	
	D315	0,2602 ha	
	D402	0,5670 ha	
	C326	2,3140 ha	
	D378	4,2714 ha	
	D380, D389, D393, D208	2,5884 ha	
	D138, D140	0,9875 ha	
	D128, D122, D132, D133, D164, D165	7,6041 ha	
	C271, C125, C126, C365	2,8078 ha	
	D385, D386, D398, D313	1,9911 ha	
	D312, D304, D290	2,3555 ha	
	C288, C323, C324, C325	6,4879 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>76,2664 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

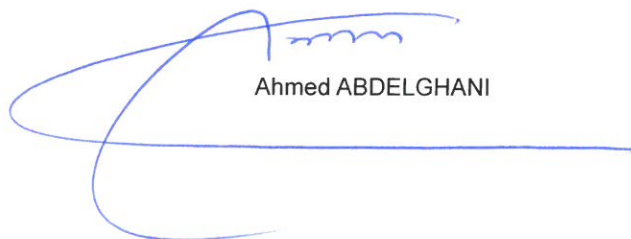
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 novembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
SCEA DE LA GRANDE BRUYERE  
Messieurs Olivier et Xavier JALLAY  
6 Hameau de Reugnies  
59149 COUSOLRE

**Réf :** SADEEA/2018-59-0404

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/10/18 sous le numéro 2018-59-0404.**

Vous envisagez la création d'une société composée de deux associés pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COUSOLRE	C89, D60, C156, C157, D22	3,3261 ha	GAEC DE LA GRANDE BRUYERE  COUSOLRE
	D741, D743, D503, D508, D528, C222, D589	5,9419 ha	
	D585	0,3919 ha	
	D300, D301, D303, D659, D660	6,9250 ha	
	A299, A300	1,7552 ha	
	C141, C148	1,4184 ha	
	D622	1,0591 ha	
	D148	0,2565 ha	
	A286, D554, D057, D058	2,8992 ha	
	D21, D23, D28	8,8859 ha	
	D550, D582, D561	1,6465 ha	
	D555, D556, D098, D099, D104, D562	6,3866 ha	
	A282, A301, D558, D240, D371, D368, D146, D147, D151, D153, D580, D581, D583, D584, D586, D587, D590	11,0652 ha	
	C105	0,4273 ha	
	A302, D557	1,9111 ha	
	C112, C114, C120,	8,8702 ha	

	C122, C90, C254, C082, C140, C153, C372, C374, C147	
	C159, C083	4,3387 ha
	D004, D059	2,6091 ha
	C149	0,2804 ha
	D637, D594	4,3968 ha
<b>BOUSIGNIES SUR ROC</b>	A363	1,9162 ha
	<b>Superficie totale</b>	<b>76,7073 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **20/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

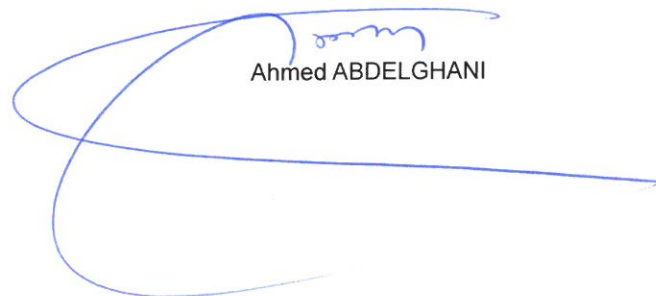
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 novembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

**Réf : SADEEA//2018-59-0362**

**Affaire suivie par : Christine KRAJKA**

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53**

**Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)**

à

SARL CAMPING DES PINS

Madame Isabelle TRIQUET Madame Séverine

DELOFFRE Monsieur et Madame Thérèse et

Christian DEDRIE

89 rue des écoles

59254 GHYVELDE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/11/18 sous le numéro 2018-59-0362.**

Dans le cadre de l'installation de Mesdames Isabelle TRIQUET et Séverine DELOFFRE au sein de la société, vous envisagez la mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
Ghyvelde	ZD0057, ZD0192, ZD0184	12,2248 ha	Madame Thérèse DEDRIE GHYVELDE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **05/03/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2018-59-0354-1

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

Lille, le 28 novembre 2018

Le Directeur Départemental

à

SCEA PEPINORD

Messieurs BENYAHIA Mamoun, Oualid, Zoubir

35 rue Maxence Van Der Meersch

59223 RONCQ

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/18 sous le numéro 2018-59-0354-1.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEUL	ZT112	2,1041 ha	Monsieur Dominique DEHONDT BAILLEUL

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 26 octobre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
GAEC BEVIERE  
Monsieur et Madame Bruno et Danièle BEVIERE  
Monsieur Gaël BEVIERE  
Madame Sarah BEVIERE  
19 La Malassise  
59360 LA GROISE

**Réf :** SADEEA//2018-59-0246

**Affaire suivie par :** Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 01/10/18 sous le numéro 2018-59-0246.**

Vous envisagez de vous installer, de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà, sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>LA GROISE</u>	A56, A58, A65, A69, A73, A135, A137, A139, A514	8,7919 ha	
	A186, A187, A188, A190, A191, A192, A198, A227, A258, A267, A268, A281, A478, B706, B707, B743, B1003, B1037, A219, A222, A234, A235, A236, A237, A239, A240, A510	35,1024 ha	
	B176, B178, A212, A214, A220, A225, A226	8,1418 ha	
	A189	0,8194 ha	
	B171, B172, B173, B174	3,9356 ha	
	B72, B76, B77,	14,2761 ha	

	B78, B79, B80, B81, B83, B84, B85, B86		
	A215, A221, A223	0,7085 ha	
	A185, A229, A230, A231, A244, A245, A246, A247, A259, A261	12,7780 ha	
	A131, A132, A133, A134, A150, A151, A152	18,5102 ha	
	A57	1,1872 ha	
	A262, A263	1,6359 ha	
	A241, A455	2,2232 ha	
<b>BAZUEL</b>	ZE30, ZE31	5,8800 ha	
	ZI17	0,5910 ha	
	ZE64	1,1663 ha	
	ZE33, ZI11	2,3950 ha	
	ZD68, ZE18, ZE22, ZH15	9,6900 ha	
	ZE32	1,3480 ha	
	ZE17	2,9680 ha	
	ZI18	2,5550 ha	
	ZE65, ZH14, ZI10, ZI12, ZD102, ZD119, ZD132, ZD133, ZH8, ZH9, ZH10	33,4593 ha	
<b>CATILLON SUR SAMBRE</b>	ZI37, ZI36, ZI40, ZK25	12,2772 ha	
	ZI38	1,0298 ha	
<b>LE CATEAU CAMBRESIS</b>	YT31, YT33	7,3290 ha	
<b>NOUVION-EN- THIERACHE (02170)</b>	B178, A119, A120, A121, A125, A128, A191, A192, A198, A203, A205, A209, A216, B10, B758	20,9850 ha	
	B45, B46, B757	2,6114 ha	
<b>ORS</b>	ZA32, ZA33, ZA34	1,1930 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>213,5882 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

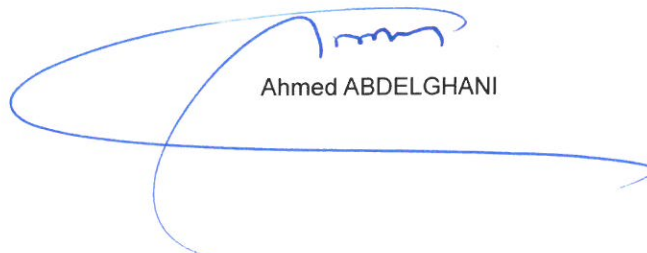
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif  
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 novembre 2018

Service de l'Agriculture Durable et de  
l'Économie de l'Exploitation Agricole

**Le Directeur Départemental**

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à  
EARL CLIQUET  
Messieurs Benjamin et Philippe CLIQUET  
79 rue de la plaine  
59119 WAZIERS

**Réf :** SADEEA//2018-59-0218

**Affaire suivie par :** Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

**Tél :** 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

**Courriel :** [ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 16/10/18 sous le numéro 2018-59-0218.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SIN LE NOBLE	ZD17	0,2980 ha	Madame Françoise CRUNAIRE
	ZD18	0,4950 ha	
	ZD19	0,2760 ha	DOUAI
	ZD20, ZC42	0,7790 ha	
	ZD24, ZD25, ZD26, ZD27	0,5460 ha	
	ZD29	0,4670 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>2,8610 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/02/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance  
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10  
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service de l'économie agricole

Réf : 62-18437  
Réf DRAAF : 404

**Monsieur Olivier LORIDAN**  
17 route nationale – l'Arbret  
62158 BAVINCOURT

Amiens le, – 5 DEC. 2018

### Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Olivier LORIDAN à BAVINCOURT enregistrée le 3 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Article 1<sup>er</sup> : le délai d'instruction de la demande de Monsieur Olivier LORIDAN à BAVINCOURT enregistrée le 3 septembre 2018 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 4 mars 2019.

Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale  
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation en déposant par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu les délibérations de la CCI territoriale Littoral Normand Picard en date des 10 janvier 2011 et 17 avril 2012, habilitant son Président à signer tous actes de cession et d'acquisition sur le Parc des Trois Châteaux à Abbeville,
- Vu l'acte de vente signé le 11 juillet 2016 avec la société DECATHLON portant sur la cession d'une parcelle de 1792 m<sup>2</sup> formant le lot n°1 du Parc d'activité des trois châteaux sur la commune d'Abbeville, à la société DECATHLON à un prix compris entre QUARANTE EUROS (40,00 EUR) et QUARANTE CINQ EUROS (45,00 EUR), hors taxes par mètre carré. L'article PRIX dudit acte prévoyant notamment le versement, le cas échéant, d'un complément de prix selon une moyenne arithmétique fondée sur les deux ventes suivantes au sein du Parc des Trois Châteaux,
- Ces ventes sont intervenues, et les Parties sont convenues d'un avenant de régularisation du Prix qui doit être signé aux fins de versement, par DECATHLON, d'un complément de prix.

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Thierry LEMAUFF**, Directeur Agence, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Philippe DEVILLIERS**, à l'effet de signer l'acte complémentaire de versement de prix supplémentaire au titre de la vente initialement conclue et plus généralement tous actes nécessaires au dit versement.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 28 mars 2019



**Philippe HOURDAIN**  
Président